



Conseil Communautaire du 9 mai 2023

Délibération n°2023-39

Thème :
Ressources Humaines

**Objet : Recrutement
emplois saisonniers /
contrat d'engagement
éducatif (Contrat
d'Engagement
Educatif)**

Pôle : Ressources

Nombre de conseillers
En exercice : 36
Présents : 31

Nombre de pouvoirs : 3

Le 9 mai 2023 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 3 mai 2023 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Éric PEYTHIEU, Claire BARNÉOUD, Richard NUSSBAUM, Christian JULLIEN, Annie ASTIER CONVERSET, Jean-Marc CHIAPPONI, André MARTIN, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN, Jean-Franck VIOUJAS, Jean-Pierre PIC, Jean-Marie REY, Muriel PAYAN, Guy HERMITTE, Françoise LECOZ BEY suppléante de Claudine CHRÉTIEN, Pierre LEROY, Vincent FAUBERT, Corinne CHANFRAY, Nicolas GALLIANO, Marine MICHEL, Emeric SALLE, Gilles PERLI, Thierry AIMARD, Olivier FONS, Sébastien FINE, Jean-Pierre MASSON, Patricia ARNAUD.

Étaient représentées :

Catherine VALDENNAIRE donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Emilie DESMOULINS-GENOUX donnant pouvoir à Claire BARNEOUD
Elisa FAURE donnant pouvoir à Eric PEYTHIEU.

Absente excusée :

Catherine BLANCHARD.

Absent :

Gabriel LEON.

Secrétaire de séance :

Marine MICHEL

Rapporteur : Emeric SALLE

Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-1 ;
- VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 313-1 ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles :
 - L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9 ;
- VU la Loi n°2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites (1), notamment son article 51 ;
- VU la Circulaire n° DJEPVA/ DJEPVAA3/ DGT/ 2012/230 du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un Contrat d'Engagement Educatif (Contrat d'Engagement Educatif) ;
- VU la décision préfectorale n°05-2022-12.19.00001 du 19 décembre 2022 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU la délibération n°2020-48 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté, et notamment le 24) qui délègue pouvoir au Président pour créer, modifier ou supprimer des postes d'agents non titulaires pour une durée inférieure à 6 mois,
- VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 2 mai 2023 ;
- VU l'avis favorable du Bureau Exécutif du 28 avril 2023 ;
- VU l'avis favorable de la commission Ressources du 2 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT les besoins saisonniers de recrutement d'animateurs pour les accueils de loisirs sans hébergement organisés par le Centre Social Intercommunal ;

CONSIDÉRANT que les Contrats d'Engagement Educatifs (CEE) constituent la modalité la plus adaptée à ce type de recrutement ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide le recrutement d'emplois saisonniers d'animateurs pour les accueils de loisirs de la Collectivité, sous la forme de Contrats d'Engagement Educatifs ;
- Précise que le nombre de postes saisonniers ouverts chaque année sera fixé par décision du Président ;
- Fixe la rémunération journalière brute des animateurs en Contrat d'Engagement Educatif à :
 - 70€ pour des stagiaires BAFA,
 - 80€ pour les titulaires du BAFA ou autres animateurs expérimentés ;
- Précise que la durée de travail des titulaires desdits contrats est tributaire de l'intérêt du service tout en restant conforme avec les textes susvisés ;

- Décide que les repas servis aux animateurs en Contrat d'Engagement Educatif dans le cadre de la journée d'animation seront pris en charge par la Collectivité.
- Autorise le Président, ou par délégation le Vice-Président en charge des Ressources Humaines, à signer les contrats d'engagement éducatifs établis sur la base de la présente délibération ;
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURCIA



Date de publication : **16 MAI 2023**

Date de Transmission au contrôle de légalité : **16 MAI 2023**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.